## Direction : Direction de l'Unité Postale de la wilaya de Alger Centre

# Décision de prise en charge salariale du présalaire des apprentis

Date : 2024-06-14 Référence : ghbjkl

Le Directeur de l'Unité Postale de la wilaya de Constantine **Vu :** 

- la loi N° 81/07 du 27/06/1981, modifiée et complétée par la loi N° 18/10 du 10 Juin 2018, notamment l'article N° 39 et 45 portant désignation ainsi que l'octroi d'une prime d'encadrement pédagogique;
- la loi N° 90/11 du 21 Avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- la loi N° 90-02 du 06/02/1995, fixant la comptabilité, relative aux assurances sociales et de sécurité sociale ;
- la loi N°97-02 du 31 Décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment ses articles 55 et 56 ;
- la loi N° 06-24 du 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment ses articles 79 et 80 ;
- le Code des Impôts Direct et Taxes Assimilées ;
- le décret exécutif N° 20-240 du 31 Août 2020, fixant le salaire de référence :
- le décret exécutif N° 02-241 du 12 Septembre 2002, fixant les conditions de désignation du maître d'apprentissage, ses missions ainsi que les modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique des apprentis ;
- le décret exécutif N° 0243 du 14 Janvier 2002, portant création d'Algérie Poste ;
- la décision ghjbk N° 2024-06-08, portant désignation de monsieur ghjklm en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- la décision de désignation de Mme MEJ ZOA, N° H3JEO, du 2024-06-03, en qualité de Directeur de l'Unité Postale de la wilaya de Alger Centre ;
- la convention collective de l'Etablissement Public à caractère
  Industriel Commercial « Algérie Poste » N° 31/2013 du 28/07/2013 ;
- le règlement intérieur de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Algérie Poste » ;
- le contrat d'apprentissage N° jknlk de Mr. MESSAOUDENE Abderrahmane;
- le procès verbal d'installation N° dfcghjikoUIJOKOML du 2024-06-18 relatif à l'installation de Homme MESSAOUDENE Abderrahmane en qualité d'apprenti de l'Unité Postale de la wilaya de Alger Centre et la désignation de BAMBO en qualité de son maître d'apprentissage.

#### Décide :

## Article 01er : Désignation

Homme MESSAOUDENE Abderrahmane occupant le poste de IGE, est désigné(e) en qualité de maître d'apprentissage chargé(e) d'assurer sur le poste d'apprentissage la formation pratique, le suivi et l'évaluation de l'apprenti Mr. MESSAOUDENE Abderrahmane en milieu professionnel.

#### Art 02 : Durée et sanction de la formation

- La durée de la formation est fixée à 24 Mois :
- La date de début de la formation : 2024-06-08
- La date de fin de la formation : 2026-06-07
- Diplôme préparé : BT
- Niveau de qualification : primaire

## Art 03 : Modalités d'octroi de la prime d'encadrement pédagogique

Le maître d'apprentissage perçoit une prime d'encadrement pédagogique, versée mensuellement par l'employeur, durant toute la formation.

Le montant de la prime mensuelle est de 876 DA : HJBNK, soit un taux de 25% du montant de salaire de référence.

#### Art 04 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 2024-06-08.

#### Article 05 : Exécution

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et Madame la Directrice des Finances et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Signature:

Copie:

01 Copie : Dossier DRH 01 Copie : Intéressé

01 Copie : Dossier de la taxe formation